

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Nadine BOURRON, Georges FRISELLA, Françoise PIGAL, Jeannine ANDRIEU, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Stéphane DEYSINE, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Phillipe SALLE à Stéphane DEYSINE, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX, Philippe BOYADJIAN à Pierre HOUDEBINE, Monsieur Jean-Claude ANGLO à Madame Pascale PARRINELLO.

Absents excusés : Pascale CETLIN, Stéphane SYLVAIN

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Suite à la démission de Madame Nathalie PRYJDA et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Pierrette RAUT est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°39/11/2022 – Contrat de location illuminations de Noël.
- N°40/11/2022 – Contrat Dalkia entretien chaufferie de la Ville.
- N°41/11/2022 - contrat de vente spectacle de la compagnie dans les bacs à sable.
- N°42/11/2022 - Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle de magie SAS PRODUCTION FREDDY HANOUNA
- N°43/11/2022 - Convention de prestation de service de formation à l'analyse des pratiques professionnelles.
- N°44/11/2022 - Contrat de cession DISPOSITIFS ARTISTIQUES du marché de Noël, - ART EVOLUTION

Concernant la décision n°39/11/2022 relative au contrat de location des illuminations de Noël, Madame Nathalie GUESDON demande si ce prix de location comprend la pose et la dépose des illuminations. Monsieur le Maire et Monsieur HOUEBINE répondent que oui.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°43/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 INFOCOM94

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 d'Infocom94.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°44/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 EXTERIMMO – CANOPEE

Rapporteur : Monsieur Pierre HOUEBINE

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 d'Exterimmo-Canopée

Délibération adoptée à l'unanimité

N°45/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 SYAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SYAGE

Délibération adoptée à l'unanimité

N°46/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 SIVOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SIVOM

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Cécile SABATIER souhaite savoir si les remarques formulées lors de la dernière séance du conseil municipal ont bien été adressées au SIVOM, notamment celles sur la vitesse excessive des chauffeurs.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait remonter le problème en bureau et au conseil du SIVOM. Les Maires ont par ailleurs demandé à l'administration du SIVOM de saisir les instances de discipline compétentes à l'encontre des conducteurs.

Madame Cécile SABATIER demande si la commune ne peut pas augmenter les passages de ramassage des poubelles jaunes afin d'améliorer le tri sélectif. Monsieur Pierre HOUEBINE rappelle que toute prestation supplémentaire a un coût qu'il faut examiner au regard des besoins. D'après le rapport du SIVOM, Mandres-les-Roses est plutôt bien placée au classement des communes qui font le meilleur tri sélectif.

N°47/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Dénonciation des conventions de la police pluri-communale de Mandres-les-Roses, Santeny, Marolles-en-Brie et Périgny-sur-Yerres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Mandres-les-Roses de s'associer aux communes de Santeny, Marolles-en-Brie et Périgny-sur-Yerres, au sein d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique,

Considérant qu'en préambule à la création d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique, toutes les conventions de mises en commun des agents de police et la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État doivent être dénoncées,

Le conseil municipal dénonce les conventions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- Convention portant approbation de la création d'un service de police pluri communale, mutualisé avec Mandres les Roses, en date du 28 juin 2019,
- Convention portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun du service de police pluri communale, avec la commune de Mandres les Roses, en date du 5 décembre 2019,

- Convention portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'élargissement du service de police pluri communale à la commune de Périgny-sur-Yerres, en date du 1^{er} avril 2021,
- Convention portant approbation de la mise à disposition de la police pluri communale et de la police de Marolles-en-Brie en date du 2 juin 2021,
- Convention portant approbation de l'avenant n°3 sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale en date du 31 décembre 2021,
- Convention de coordination entre la Police Pluri Communale et les forces de sécurité de l'État en date du 14 mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°48/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de police municipale pour les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Marolles-en-Brie et Périgny-sur-Yerres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après la dénonciation des conventions, il convient de créer un SIVU selon les modalités détaillées aux articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des syndicats de communes combinées à celles de l'article L52-12 du CSI. En l'espèce, la création est basée sur la volonté unanime des conseils municipaux exprimée par des délibérations concordantes qui déterminent :

- le périmètre concerné,
- les statuts,
- les modalités de représentation,
- le mode de financement contributif

Le conseil municipal approuve que la commune de Mandres-les-Roses s'associe aux communes de Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie afin de créer un Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Le Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique prendra la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie » et son siège social sera fixé « 1bis, Rue de la Fontaine – 94 440 – SANTENY ».

En application de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie exercera les missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire des 4 communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les policiers seront placés sous l'autorité du Maire dudit territoire.

Le Conseil Syndical sera composé de 8 délégués titulaires (2 par commune) et de 8 délégués suppléants (2 par commune) et un Président sera élu au sein du Conseil Syndical.

Le conseil municipal approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal demande à Madame le Préfet du Val-de-Marne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal approuve la dissolution du budget annexe « Police Pluri Communale » au 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°49/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres du syndicat intercommunal de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu la délibération n° 48/2022 portant création du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

Considérant que, pour ce qui précède, il y a nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

Madame Nathalie GUESDON remercie le Maire de lui avoir proposé un poste de suppléante, néanmoins elle souhaite présenter sa candidature sur un poste de délégué titulaire.

Le vote a donc lieu à bulletin secret pour les postes de délégués titulaires avec les candidatures de Messieurs THOREAU, HOUDEBINE et Madame GUESDON.

À l'issue du vote Messieurs THOREAU et HOUDEBINE sont élus en qualité de membres titulaires.

M. Yves THOREAU	M. Pierre HOUDEBINE	Mme Nathalie GUESDON
25 voix	17 voix	8 voix

Madame Nathalie GUESDON confirme alors sa candidature en qualité de déléguée suppléante. Le conseil municipal procède à l'élection des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Police Municipale suivants :

2 Délégués titulaires M. Yves THOREAU M. Pierre HOUDEBINE	2 délégués suppléants Mme Nathalie GUESDON M. Jean-François GRAMPEIX
--	---

Délibération adoptée à l'unanimité

N°50/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention entre la commune de Santeny et les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie portant remboursement des charges de personnel dans l'attente des immatriculations définitives du syndicat intercommunal de police à tous les organismes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant la dénonciation des diverses conventions de Police Pluri Communale au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 portant création du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2023 et approbation des statuts,

Considérant qu'il peut se passer un laps de temps entre le moment où les communes vont délibérer sur la création du Syndicat Intercommunal de Police et le moment où nous recevons l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Police,

Considérant qu'à réception du SIRET du Syndicat Intercommunal de Police, il faudra procéder à l'immatriculation à tous les divers organismes tels que la CNRACL, la RAFF, l'IRCANTEC, le FNC, l'URSSAF, la mutuelle, la prévoyance, le CIG Petite Couronne et le CNFPT,

Considérant qu'il se peut que les délais soient trop courts pour établir les salaires dès janvier sur le Syndicat Intercommunal de Police,

Le Conseil municipal approuve la convention entre la commune de Santeny et les communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°51/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Élection d'un nouveau délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la résidence Verdi

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la demande des intéressées, le conseil municipal désigne Madame Elisabeth JEGU en remplacement de Madame Pascale PARRINELLO au sein du conseil d'administration de la résidence VERDI.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions : Nathalie GUESDON, Cécile SABATIER, Stéphane DEYSINE et son pouvoir, Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité

N°52/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Rétrocession à la commune d'une concession dans le cimetière communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Paulette GINOLIN, titulaire d'une concession n°I-A-47, située dans le cimetière communal de Mandres-les-Roses, a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune. Cette concession a été acquise le 15 novembre 2017 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 1 212 euros TTC dont 404€ ont été versés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Elle est libre de toute occupation.

Le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession funéraire n°I-A-47 par Madame Paulette GINOLIN.

Le conseil municipal décide que la somme de 734,19€ sera versée à Madame Paulette GINOLIN représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°53/2022 : RH – Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023 : suppression d'un poste de psychologue

Rapporteur : Madame LANGLOIS

En vue de répondre à l'obligation imposée aux établissements de micro crèche (l'article R 2324-37 du code de la santé publique), la ville de Mandres les Roses doit mettre en place des ateliers d'analyses des pratiques professionnelles dispensées par un psychologue professionnel qui n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Ainsi, la commune étant contrainte de souscrire une convention avec un prestataire extérieur pour assurer cette mission, à compter du **1er janvier 2023**, le besoin d'un poste de psychologue à temps non complet au sein de ses effectifs n'est plus justifié.

En conséquence, vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022 il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste de psychologue attaché à ce service à la date du **1^{er} janvier 2023**.

Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs et la suppression d'un poste de psychologue.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions : Nathalie GUESDON, Cécile SABATIER, Stéphane DEYSINE et son pouvoir, Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité

Madame Nathalie GUESDON considère que les missions de l'article R 2324-37 du code de la santé publique ne sont pas les mêmes que celles de la psychologue de crèche. Aussi, le groupe réunit ensemble conteste cette justification pour supprimer le poste existant. Madame Claudia LACKMY rappelle que la création d'un poste de psychologue au sein d'une crèche n'était pas obligatoire et

que ce besoin s'est avéré de moins en moins justifié au fil des années au regard de la baisse du nombre d'enfants accueillis. La transformation de la structure en micro-crèche qui conduit à n'accueillir que 12 enfants, n'a fait que confirmer cette situation. À l'aune des nouvelles dépenses que doit obligatoirement supporter la micro-crèche pour des prestations d'infirmière et de psychologue, ce poste s'est effectivement avéré redondant et de faible valeur ajoutée.

54/2022 : TECHNIQUE – Travaux d'extension de l'école maternelle : lancement de la consultation maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Mandres-les-Roses est propriétaire d'une école maternelle qui est devenue vétuste et qui ne répond plus aux nouveaux besoins de sa population grandissante.

Actuellement, l'école située rue Robert de Dreux dispose de locaux sur-occupés et surutilisés présentant des dégradations et ne répondant plus aux besoins identifiés :

- Le réfectoire et le préau couvert sont trop petits pour le nombre d'enfants accueillis
- L'accueil périscolaire ne dispose pas de salles dédiées suffisantes
- La bibliothèque a été supprimée afin d'aménager un dortoir
- La surface de sanitaires n'est pas suffisante - La création d'une salle de classe supplémentaire est nécessaire

Ces travaux portent notamment sur :

- Les travaux d'extension
- Les travaux de restructuration / réorganisation de l'existant
- Le changement partiel des émetteurs dans l'existant afin d'uniformiser les équipements
- La mise en place d'une GTC pour la gestion du chauffage (passage de goulottes et câbles)
- Le désamiantage des locaux restructurés et des dalles de sol indiquées comme dans un état dégradé au diagnostic.
- Le recouvrement / encapsulage des sols amiantés
- Les travaux liés à la mise en accessibilité (selon diagnostic fourni)
- La reprise des rives en toitures ainsi que la révision / nettoyage de la couverture
- L'aménagement d'un logement en R+1 (y compris son indépendance en termes d'accès et réseaux)
- Surcoût pour des fondations spéciales

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 304 000€ HT avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre	Janvier à mai 2023
Études et conception	Juin à décembre 2023
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Janvier à mars 2024
Travaux	Avril à décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le projet doit s'inscrire dans un CAR (contrat d'aménagement régional) comportant au minimum 2 projets. Suite aux échanges conduits au sein du conseil municipal, l'intégration de la crèche sur l'espace de l'école est apparue trop contraignante pour envisager ce dossier comme second projet.

À ce stade afin de ne pas pénaliser le planning prévisionnel très tendu, il convient de lancer sans attendre une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité. Le projet de rénovation de la ferme peut s'inscrire plus simplement dans un second temps, compte tenu des éléments en notre possession et ce dans les délais pour la présentation du CAR à la région.

Madame Nathalie GUESDON se réjouit que soient prises en compte les observations formulées lors des débats. Toutefois, le problème d'accessibilité à la crèche pour les enfants qui ne marchent pas n'est pas résolu. Concernant l'extension de l'école maternelle, elle souhaite savoir si les parents d'élèves sont associés à la démarche.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien évidemment prévu qu'ils soient associés en temps voulu. Néanmoins il convient d'abord que les élus se mettent d'accord sur la nature du projet et sa dimension.

Madame Nathalie GUESDON demande si les options sur l'isolation de l'école peuvent être intégrées au projet. Elle voudrait aussi connaître les dossiers pressentis qui permettraient d'adosser un second projet à celui de l'école maternelle pour la subvention CAR.

Monsieur le Maire répond tout d'abord, que la municipalité a voulu rester dans une épure soutenable de 1 300 000€ HT. Par conséquent, toutes les options ne pourront pas être levées. Ensuite, il indique qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée autour de la réhabilitation de la Halle et de la végétalisation de la place des tours grises. Ces deux dossiers ont déjà été présentés en commission travaux.

Madame Nathalie GUESDON regrette que l'on restructure une école sans traiter la question environnementale.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'origine le besoin n'était pas la rénovation de l'école mais son extension. En voulant répondre à toutes les demandes, la commune pourrait passer à côté de son objectif premier. Il rappelle que les options sont chiffrées à 300 000€ HT ce qui représente le coût de la restauration de la Halle. Le conseil municipal doit être conscient que la Ville ne pourra pas tout assumer.

Madame Cécile SABATIER interroge Monsieur le Maire sur le projet de vente des locaux de la crèche actuelle. Monsieur le Maire répond que suite à l'abandon du projet de nouvelle crèche, cette vente n'est plus à l'ordre du jour. Il ajoute cependant qu'il y a d'autres biens à vendre sur la commune.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération, sous réserve de la conclusion d'un CAR avec la Région Ile de France
- D'approuver le programme de travaux d'extension de l'école maternelle,
- D'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Élisabeth JEGU

Délibération adoptée à la majorité

Madame Elisabeth JEGU précise qu'elle ne s'abstient pas pour le projet d'extension de l'école maternelle pour lequel est favorable, mais pour le retrait de l'option crèche à laquelle elle tenait tout particulièrement. Elle pense que les mandrions ont plus besoin d'un nouvel équipement en remplacement de la micro-crèche actuelle qui n'est pas adaptée aux enfants qui ne marchent pas, que d'une Halle. Madame Elisabeth JEGU rappelle que la Halle est un espace public qui n'a à ce jour aucune utilité. Elle ajoute qu'aucune destination ni aucune fonctionnalité particulière n'est prévue pour ce lieu en contrepartie de sa restauration.

55/2022 : TECHNIQUE – Plan de sobriété : plan d'actions sur l'énergie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal adopte le plan d'actions sur l'énergie suivants :

AXE 1 : REDUCTION DES CONSOMMATIONS PAR DES ACTIONS DE SOBRIETE ENERGETIQUE
--

Mesure n°1	Réduire de 1°C le niveau de température dans les bâtiments administratifs pour la porter à 19°C en journée et 15° lorsqu'ils sont inoccupés.
Mesure n°2	Limiter le niveau de température dans les établissements qui accueillent des publics jeunes à 20°C (dans les écoles et la micro-crèche).
Mesure n°3	Réduire l'amplitude horaire quotidienne de chauffe des bâtiments administratifs de 1 heure avec une baisse progressive des températures à compter de 17 heures 30.
Mesure n°4	Décaler le démarrage de la période de chauffe des bâtiments et équipements communaux, sous réserve de l'absence de situation météorologique particulière rigoureuse, et fixer son arrêt avant les vacances de Pâques.
Mesure n°5	Éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin.
Mesure n°6	Limiter l'usage des appareils électriques énergivores au sein des bâtiments communaux et favoriser l'extinction plutôt que la mise en veille lorsqu'ils sont inutilisés.
Mesure n°7	Conduire une campagne de sensibilisation et de formation des agents municipaux aux sujets liés à l'énergie et aux éco-gestes à adopter pour réduire les consommations.
Mesure n°8	Maintenir les illuminations de la Ville lors des fêtes de fin d'année (éclairage en LED) mais limiter leur durée à 15 jours pour la ville et 3 semaines pour la cour de la Ferme
AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCEE FACE AU RISQUE DE PRECARITE ENERGETIQUE	
Mesure n°9	Proposer des rendez-vous individuels animés par la directrice du CCAS et l'Adjointe au Maire déléguée au social afin de prévenir les risques d'impayés et accompagner les situations de précarité énergétique.
Mesure 10	Conduire une large campagne d'information afin de sensibiliser les Mandrions à l'accompagnement proposé par le CCAS, aux aides financières existantes sur l'énergie mais également aux dispositifs de conseils de nos partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°56/2022 : FINANCES – Tarifs de droits de voirie

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2023		OBSERVATIONS
	Tarif	Minimum d'encaissement	
Doit de place et de stationnement	Le m ² / jour		Réduit de moitié petits spectacles ambulants
	0.67 €	91 €	Réduit de moitié forains dont stand ≤ 20 m ²
Droit de dépôt	Le m ³ / jour		Réduit de moitié sur voies non viabilisées
	2.45 €	67 €	Gratuité si dépôt ne dépasse pas 24H
Droit d'échafaudage	Le ml / par semaine		Gratuité si installation ne dépasse pas 24H
	3.69 €	67 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

N°57/2022 : FINANCES – Tarifs du marché

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2023
Emplacement	Le mètre de façade	1,25 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,60 €

Délibération adoptée à l'unanimité

N°58/2022 : FINANCES – Tarification des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page : 162 €
- 1/4 de page : 324 €
- Page entière : 1 082 €

Délibération adoptée à l'unanimité

N°59/2022 : FINANCES – Tarifs du cimetière

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2023
Concession	15 ans	516 €
Concession	30 ans	768 €
Concession	50 ans	1398 €
Emplacement columbarium	15 ans	646 €
Emplacement columbarium	30 ans	879 €
Emplacement columbarium	50 ans	1461 €
Plaque columbarium		78 €
Taxe d'inhumation		75 €

Mise en caveau provisoire forfait + 3 /jour	99 €
---	------

Délibération adoptée à l'unanimité

N°60/2022 : FINANCES – Tarifs des spectacles et événements municipaux

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2023, les tarifs relatifs aux spectacles et événements municipaux se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Tarifs 2023
Mandrions à partir de 16 ans	10€
Hors commune à partir de 16 ans	15€

Délibération adoptée à l'unanimité

N°61/2022 : FINANCES – Tarification de location des salles communales

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	441 €	882 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	567 €	1 134 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	788 €	1 575 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1 181 €	2 363 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1 339 €	2 678 €

Location à la ½ journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	105 €	210 €
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	221 €	441 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	284 €	567 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	394 €	788 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	-
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	-

Location d'une journée supplémentaire			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	294 €	588 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	378 €	756 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	525 €	1 050 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	788 €	1 575 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	893 €	1 785 €

Location pour une Soirée (Lundi-Vendredi)			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	294 €	588 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	378 €	756 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	525 €	1 050 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	1 575 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	1 785 €

Location pour un Week-End			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	588 €	1 176 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	756 €	1 512 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	1 050 €	2 100 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1 575 €	3 150 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1 785 €	3 570 €

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Caution de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 226€	
Ménage	Caution de 206€	Pour la salle Orléans

Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 412€	

Délibération adoptée à l'unanimité

N°62/2022 : FINANCES – Propositions d'admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à de 423,51 € et se décomposent de la manière suivante :

Au titre de 2016	60,34
Au titre de 2018	70,51
Au titre de 2019	123,05
Au titre de 2020	169,61
Total	423,51

Délibération adoptée à l'unanimité

N°63/2022 : FINANCES – Attribution d'une avance sur subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide de verser une avance sur la subvention 2023 au Centre communal d'action sociale, afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Le conseil municipal dit que cette avance représente 50% de la subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale soit 51 500 € au titre de l'année 2023, et sera versée au fur et à mesure des besoins. Le conseil municipal dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°64/2022 : FINANCES – Attribution d'une avance sur subvention en faveur de l'amicale du personnel pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Le conseil municipal décide de verser une avance sur la subvention 2023 à l'amicale du personnel, afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Le conseil municipal dit que cette avance représente 50% de la subvention 2022 à l'amicale du personnel soit 12 150 € au titre de l'année 2023, et sera versée au fur et à mesure des besoins.

Le conseil municipal dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°65/2022 : FINANCES – Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer que les RAR ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des crédits pouvant être ouverts.

La délibération est donc modifiée, tenant compte de cette remarque. Monsieur Stéphane DEYSINE souhaite recevoir une copie de la délibération transmise au contrôle de la légalité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022. Le conseil municipal dit que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

--	--	--

	LIBELLE	BP 2022	DM votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)
20	Immobilisations incorporelles	40 600 €	60 000 €	25 150 €
204	Groupement de collectivités	10 000 €		2 500 €
21	Immobilisations corporelles	704 490 €	-64 270 €	160 055 €
23	Immobilisations en cours	506 100 €		126 525 €
				314 230 €

Délibération adoptée à l'unanimité

N°66/2022 : FINANCES – Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun des personnes

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Le marché de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes.

La commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous les documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Le conseil municipal dit que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordinateur du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°67/2022 : ENFANCE – Modification du règlement des activités péri et extrascolaires

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Le conseil municipal approuve la modification apportée à la rubrique « dispositions générales-responsabilité des familles » du règlement des activités péri et extra scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°68/2022 : ENFANCE – Conventions d'objectifs et de financement – avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (alsh) « accueil périscolaire, extrascolaire et adolescents » - bonus « territoire ctg »

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Le conseil municipal approuve les termes des avenants prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents », « Accueil Extrascolaire » et « Accueil Périscolaire » bonus « territoire CTG » à la Convention Territoriale entre la commune de Mandres-les-Roses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°69/2022 : ENFANCE – Tarification des activités péri et extrascolaires

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Les tarifs sont habituellement révisés à chaque rentrée scolaire. En 2020/2021 et en 2021/2022, les tarifs ont été gelés en raison de la situation sanitaire nationale et de ses conséquences. Pour 2022/2023, considérant qu'une réflexion devait avoir lieu au regard de l'application de la théorie

de l'imprévision, codifié au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique et qu'une refonte de la politique tarifaire était envisagée, les tarifs n'ont pas été augmentés.

Par ailleurs, une négociation entre les communes du Plateau Briard et la société Elios par suite des conséquences de la hausse des prix de certaines matières premières est en cours (circulaire du 1^{er} ministre en date du 27 mars 2022 et relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières). Les communes du Plateau Briard se sont entendues pour proposer à la société Elios une revalorisation de 8% du contrat en 2023, correspondant à l'augmentation actuelle moyenne enregistrée sur ce secteur d'activités.

De plus, le contrat avec Elios s'achevant le 31 août 2023, la commune s'attend à une hausse tarifaire dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et de les maintenir comme ci-après :

Restauration scolaire

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

Accueils de loisirs journée

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
Hors commune		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

Accueil de loisirs demi-journée avec repas

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€

Hors commune		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€
---------------------	--	--------	--------	--------	--------

Accueils périscolaires

	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,99€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,99€		0,99€	

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance et par enfant.

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif des études surveillées à 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

Le conseil municipal décide d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune

Le conseil municipal décide d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal

Le conseil municipal décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche B pour les emplois aidés

Le conseil municipal décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche C au personnel communal et aux personnes en stage au sein des services municipaux

Le conseil municipal décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche G pour les enseignants de la commune

Le conseil municipal dit que pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués pour les accueils périscolaires sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux

Délibération adoptée à l'unanimité

N°70/2022 : ENFANCE – Convention d'utilisation de la piscine des dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Mandres-les-Roses au bénéfice de l'école élémentaire des charmilles

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Il est rappelé dans la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011 qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Afin de permettre cet apprentissage, les élèves de CM2 de l'école élémentaire des Charmilles fréquenteront la piscine du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes comme suit :

- 1^{er} semestre : du 5 septembre 2022 au 27 janvier 2023 de 9h35 à 10h05
- 2^{ème} semestre : du 30 janvier au 30 juin 2023 de 9h35 à 10h05 et de 10h35 à 11h05

Le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023. Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°71/2022 : VIE LOCALE – SPORT : – Attribution d'une subvention Projet 2022 à l'association Mandr'art « fête Molière »

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention Projet 2022 à l'association MANDR'ART d'un montant de 2 000€ pour son projet « Fête Molière ».

Délibération adoptée à l'unanimité

N°72/2022 : VIE LOCALE – SPORT : – Aide individuelle aux sportifs de haut niveau – année 2023-

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

L'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales notamment dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme.

En 2023, la Commune de Mandres-les-Roses entend soutenir ses meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en prenant en charge une partie de leurs frais liés au maintien ou à la progression de leur niveau. L'objectif de l'intervention municipale est de soutenir ces sportifs de haut niveau en allégeant les frais restants à la charge du sportif (ou sa famille).

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une aide individuelle aux sportifs de haut niveau au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention type ci-annexée de demande de soutien financier aux sportifs de haut niveau.

Le conseil municipal approuve les critères d'éligibilité suivants :

- Sont pris en compte à titre individuel les sportifs domiciliés à Mandres-les-Roses inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère des sports, licenciés en Ile-de-France.
- Les sportifs domiciliés à Mandres-les-Roses ne figurant pas sur les listes de haut niveau, mais ayant réalisé des performances de dimension européenne ou mondiale dans le courant de l'année
- L'aide peut être cumulée avec d'autres dispositifs d'aide aux sportifs, et n'est subordonnée à aucune condition de revenus

Le conseil municipal approuve la nature des aides suivante :

- Pour les sportifs listés, le montant de l'aide est forfaitaire et en fonction de la catégorie d'évolution : de 500 à 2 000 €
- Pour les sportifs non listés, le montant de l'aide est de 50% des frais de déplacement pour participer à un tournoi/championnat de niveau européen ou mondial dans la limite de 2 000€.

Le conseil municipal dit que le sportif s'engage à répondre aux sollicitations de la Commune de Mandres-les-Roses en matière de communication en :

- Participant à une séance de photographies qui sera organisée par le service communication de la Ville de Mandres-les-Roses
- Autorisant le service communication à mettre en ligne sur le site internet de la ville un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétition à venir) et sa photographie (uniquement pour les majeurs)
- En mentionnant le soutien de la Ville de Mandres-les-Roses lors des interviews données dans les médias
- En participant à un évènement municipal avec une démonstration dans sa discipline sportive

Le conseil municipal dit que le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète (ou son représentant légal), si les conditions suivantes sont réunies :

- Communication de sa CNI
- Communication de son RIB
- Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des sports
- Communication d'un justificatif de domicile à Mandres-les-Roses de moins de 3 mois
- Toutes pièces utiles pour l'instruction du dossier
- Signature par les parties de la convention de soutien financier
- Pièces justificatives de déplacement

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération. Le conseil municipal dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

N°73/2022 : URBANSIME : – Acquisition des parcelles ad 102 et 106 située respectivement 106-108 rue de Verdun

Rapporteur : Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux ou à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD parcelle n°102 d'une contenance de 44m² sise 106 rue de Verdun propriété de Madame DEBOTE Suzanne, Monsieur LECOQ Marcel et Madame LECOQ Micheline.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux ou à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD parcelle n°106 d'une contenance de 20m² sise 108 rue de Verdun propriété de Madame ANDRIEU Florence, Madame MENIER Charline, Monsieur MENIER Gilbert, Monsieur MENIER Pierre et Madame VIAL Liliane.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- Chantier rue du docteur Schweitzer :

Madame Cécile SABATIER demande où en est le chantier Schweitzer. Monsieur Pierre HOUEBINE répond que la livraison des logements VALOPHIS situés rue du docteur Schweitzer est prévue pour septembre 2023.

- Signalement voirie :

Madame Cécile SABATIER signale un problème de voirie. Monsieur Pierre HOUEBINE rappelle qu'il ne faut pas attendre les réunions du conseil municipal pour faire des signalements. Il faut saisir les services techniques par mail qui pourront intervenir plus rapidement.

- Séjour Enfance/Jeunesse :

Monsieur Georges MARTINS demande si les familles vont être remboursées des frais des séjours organisés cet été. Madame Jacqueline SAUNIER répond que si la commune n'a pas été subventionnée, il n'y a pas lieu que les familles se fassent rembourser. Elle explique que le séjour, qui cette année n'a pas rencontré un vif succès, n'était pas subventionnable au titre des vacances apprenantes à cause de ses faibles effectifs. La municipalité a fait le choix de maintenir ce séjour, malgré le peu d'enfants inscrits, afin de ne pas pénaliser les familles qui comptaient sur ce type de vacances. Ce séjour ayant été supporté à 100% par la collectivité, il est tout à fait normal que les familles participent aux frais. Madame Jacqueline SAUNIER rappelle à Monsieur Georges MARTINS un point déjà évoqué à plusieurs reprises en réunions de commission enfance : la Municipalité n'a pas l'intention de mettre en place la gratuité des séjours.

- Changement des horaires de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement des horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2023. L'accueil sera ouvert du lundi au vendredi tous les jours (y compris le mercredi après-midi) et une permanence sera assurée un samedi par mois. Le comité technique a validé ces nouveaux horaires.

- Horaires de la Poste :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement des nouveaux horaires de la Poste à compter de janvier 2023. Ainsi le bureau de La Poste de Mandres-les-Roses sera ouvert tous les

matins de 9h à 12h, du lundi au samedi. Madame Nathalie GUESDON et Monsieur Stéphane DEYSINE font un parallèle avec les horaires de la Mairie et regrettent que la permanence tous les samedis pour l'hôtel de ville n'ait pas été maintenue.

- **Divers :**

Concernant les mesures pour réguler l'énergie, Monsieur le Maire rappelle que les communes ne bénéficient pas de bouclier tarifaire. Monsieur Stéphane DEYSINE souligne que compte tenu des faibles dépenses de personnel de la commune et de l'augmentation des impôts, cela ne l'étonne pas que Mandres-les-Roses ne remplisse pas les conditions du dispositif de soutien prévu à la loi de finances rectificative pour 2022.

Monsieur le Maire précise que différentes mesures sont prévues contre l'inflation : le bouclier tarifaire, l'amortisseur d'énergie et filet de sécurité. Chacune des mesures devant répondre à des critères particuliers dont le Maire rappelle les grands principes. Une fois les comptes arrêtés, ceux-ci permettront à la DGFIP d'être en mesure de confirmer l'éligibilité de la commune à ces mesures. Dans le doute, la commune a préféré ne pas demander une avance qui aurait dû être remboursée si d'aventure elle ne remplissait pas les conditions.

Monsieur le Maire rappelle les dates des vœux :

- 20 janvier vœux à la population
- 26 janvier vœux aux entreprises

Monsieur le Maire présente les affiches réalisées par le CMJ dans le cadre d'une campagne de lutte contre le harcèlement scolaire. Ces affiches seront distribuées chez les commerçants.

Monsieur le Maire annonce que la prise en charge des apprentis par le CNFPT n'a pas été maintenue dans le projet de loi de finance 2023. Cette mesure met à mal les potentiels recrutements futurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du gaspillage de nourriture constaté au restaurant scolaire élémentaire. La commune jette en moyenne 24 Kg de nourriture par jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 5 décembre 2022 à 23h10.

Mandres-les-Roses, le 7 décembre 2022



Le Maire

Yves THOREAU